# AVIS DE PUBLICITE

– AMIC- appel à manifestation d’intérêt concurentiel SUITE d’une manIfestation d’intérêt spontanée

Appel à manifestation d'intérêt concurrentiel en réponse à une manifestation d’intérêt spontanée (le 19 mai 2024) pour occupation temporaire du domaine public en vue de développer des ombrières photovoltaïques. Cette sollicitation intéresse la Ville de Bois Guillaume dans le cadre de la communauté énergétique Bois-Guillaume Energie Partagée dont elle est membre (BGEP). Des ombrières permettraient la production d’énergie électrique solaire et sa revente à la communauté d’énergie partagée. Aussi publie-t-elle un avis de publicité pour un appel à manifestation concurrentiel.

Ouverture de l’appel à manifestation d'intérêt : le 28 juin à 12h

La date limite de remise des réponses : le 26 juillet à 12h

**Contact**

Tout porteur de projet concurrent devra envoyer son offre à la commune de Bois-Guillaume par l’intermédiaire de **Stéphanie Moussard**, Directrice de la transition énergétique et écologique.

Stéphanie Moussard

31 place de la Libération

76230 Bois-Guillaume

[stephanie-moussard@ville-bois-guillaume.fr](mailto:stephanie-moussard@ville-bois-guillaume.fr)

**Nom de l’organisme** : COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME

31 Pl. de la Libération, 76 230 Bois-Guillaume

Représentée par Théo PEREZ, Maire.

Tél : [02 35 12 24 40](tel:0235122440)

Courriel :  [accueil@ville-bois-guillaume.fr](mailto:accueil@ville-bois-guillaume.fr)

Procédure

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d’une manifestation d’intérêt spontanée (article L2122 -1-4 du code général de la propriété des personnes publiques -CG3P).

Objet du présent avis

Conformément à l'article L.2122-1-4 du CG3P, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance des tiers le fait que la commune de Bois-Guillaume a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique : l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Bois-Guillaume est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l’occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Ainsi, la commune de Bois-Guillaume publie le présent appel à manifestation d’intérêt, visant à permettre à tout tiers intéressé de proposer un projet similaire formalisé sous forme de manifestation d’intérêt concurrente.

Intérêt de la commune

Engagée dans une démarche d’atténuation de l’impact de ses activités sur le climat et d’adaptation aux conséquences du changement climatique, la ville de Bois Guillaume est à l’origine de la création d’une communauté d’énergie Bois-Guillaume Energie Partagée (l’association BGEP).

Dans ce contexte, la Ville de Bois Guillaume souhaite produire et consommer localement de l’électricité photovoltaïque. Néanmoins, sa propre production en toiture ne devrait pas suffire à couvrir ses propres consommations. Aussi, est-elle intéressée par la possibilité de développer, sur son domaine public communal, des ombrières photovoltaïques permettant via une boucle d'autoconsommation collective de couvrir tout ou partie de ses besoins et de ceux des adhérents de BGEP.

Description des lieux concernés

La commune de Bois-Guillaume a été sollicitée via un appel à manifestation d'intérêt spontané pour des ombrières photovoltaïques (conception, financement, réalisation, exploitation et le cas échéant démantèlement) sur les sites suivants :

* + Parking du cimetière des rouges terres – 4033 Rue de la Haie, 76230 Bois-Guillaume

🡪 Référence cadastrale : AD 0577. (environ 1000 m²)

* + Parking de l’institution Rey – 1 Rue du Soleil Levant, 76230 Bois-Guillaume

🡪 Référence cadastrale : AE 0276. (environ 1600m²)

* + Centre technique municipal - 555, rue Herbeuse. 76230 Bois-Guillaume

🡪 Référence cadastrale : AM 0634 (environ 800 m²)

Caractéristiques principales du projet

Le porteur de projet peut être intéressé par l’occupation de tout ou partie des sites susvisés. La commune se laisse le droit d’octroyer une convention d’occupation temporaire pour un ou plusieurs sites, à un ou plusieurs porteurs de projets différents.

Le projet vise à concevoir, concerter, financer, réaliser, exploiter et démanteler plusieurs centrales photovoltaïques sur ombrière en vue de la production d’électricité.

Dans ce cadre, le porteur de projet aura à sa charge :

* + Les études techniques, juridiques, paysagères etc. nécessaires à la réalisation de l’opération,
  + Les demandes d’autorisation nécessaires en matière d’urbanisme,
  + Les demandes de raccordement au réseau de distribution d’électricité,
  + Les contractualisations d’achat de l’énergie produite dans le cadre de la communauté d’énergie Bois-Guillaume Energie Partagée,
  + Les mises en conformité le cas échéant,
  + Les consultations des publics concernés, en lien avec les services municipaux
  + Et, une fois le projet opérationnel, l’entretien, la maintenance et en fin de contrat l’éventuel démantèlement.

Caractéristiques principales de la future convention

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P, l’autorisation délivrée prendra la forme d’une convention d’occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d’occupation sera établie pour une durée de 30 ans qui devra être fixée et justifiée dans le mémoire technique de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Bois-Guillaume.

Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets de :

1) Présenter un plan d’affaire, et de justifier la redevance sollicitée

2) Remettre un mémoire technique simplifié présentant le projet sur une vingtaine de pages maximum, intégrant les éléments suivants

***Présentation technique du projet***

* + *Choix des équipements utilisés : des panneaux photovoltaïques, onduleurs, type de structure et des systèmes d’intégration, éléments complémentaires : éclairages électriques, récupérateur d’eau, etc.*
  + *Garantie des équipements et du rendement, assurances des prestataires*
  + *Etudes complémentaires : sol, ruissellements, analyse des besoins, etc.*
  + *Justification de la durabilité de l’installation, maintenance*
  + *Modalités : d’entretien du site et de maintenance des équipements, d’intervention en cas d’incident, de démantèlement ²*
  + *Modalités de gestion du site et des équipements à la fin de la durée de la convention*

***Présentation financière et juridique du projet***

* + *Plan d’affaire Taux et temps de retour sur investissement des équipements et de l’ensemble de l’installation*
  + *Modalités juridiques et financières de revente et de facturation de l’électricité à des membres de la PMO des surplus et hors PMO.*
  + *Justification du calcul de la redevance*
  + *Modalités financières de renouvellement/démantèlement*

***Volet social et environnemental du projet***

* + *Bilan carbone /écoconception des panneaux photovoltaïques*
  + *Capacité de démantèlement et de recyclabilité des produits*
  + *Intégration paysagère*
  + *Gestion de l’eau*
  + *Méthode et cout d'une éventuelle concertation en lien avec les services municipaux*
  + *le cas échéant modalités de remise en état du site après démantèlement.*

***Compétences et références du candidat***

3) Remplir le formulaire en annexe 1. consistant à reconnaitre avoir pris connaissance des statuts de l’association Bois-Guillaume Energie Partagée.

En effet l'objectif du projet étant de produire localement au sein d'une opération d'autoconsommation collective, avant de signer la convention d’occupation temporaire, le futur porteur de projet devra impérativement rejoindre l’association Bois-Guillaume Energie Partagée, porteuse de la personne morale organisatrice (PMO), adhérer pleinement à ses principes et participer à sa gouvernance.

Il est reprécisé que l’électricité produite sera obligatoirement vendue au sein des membres de la PMO au prix défini suivant le tarif (supérieur aux obligations d’achat) et les règles en vigueur de l’association. La part non consommée au sein de la boucle sera vendue à fournisseur d'électricité selon les principes de Bois-Guillaume Energie Partagée. Il est possible d'échanger avec la PMO sur ces points en amont des réponses.

Modalités de présentation des intérêts concurrents

Dates de publication du 25 juin 2024.

Date limite de remise de la manifestation d’intérêt : avant le 26 juillet 2020, 12h00

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Pièces administratives : Le dossier devra être accompagné

* de l’attestation sur l’honneur (en annexe) et les justificatifs qui y sont mentionnés
* des attestation d’assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité

Activité proposée par le porteur de projet : conception, concertation, financement, réalisation, exploitation et le cas échéant démantèlement d'ombrières photovoltaïques.

Durée de l'occupation 30 ans

Déroulement de la procédure :

La Ville se garde le droit d'annuler la procédure à tout moment avant la signature de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ; cela ne fera l'objet d'aucune indemnité. Par exemple si une concertation amenait à remettre en cause la volonté de la commune de mener à bien le projet d'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur ses terrains communaux..

Dans l’hypothèse où aucune manifestation d’intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Bois-Guillaume pourra délivrer à l’entité ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d’occupation du domaine public afférent à l’exercice de l’activité économique projetée.

Dans l’hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper l’emplacement, dans les conditions définies par le présent avis, les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

**Critère 1 : valeur technique du projet (30 points) : qualité et complétude de la proposition technique**

**Critère 2 : Pertinence et précision du plan d’affaire financier et juridique du projet (30 points)**

**Critère 3 : Prise en compte des impacts sociaux et environnementaux du projet (15 points)**

**Critère 4 : Cohérence des compétences et références du candidat au regard du projet (15 points)**

Pour l’attribution d’un site, un minimum de 75 points est requis. Deux candidats maximum pourront être retenus. Le jury composé d’élus, de représentants de la profession et des services techniques décidera de l’attribution des sites aux opérateurs et recevra en audition les candidats.

La visite des lieux est facultative. Toutefois, il est conseillé aux candidats de se rendre sur place afin de prendre connaissance des contraintes des sites.

Toute manifestation d’intérêt donnera lieu à la délivrance

* d’un accusé de réception
* d’un courrier d’avis argumenté sur le choix opéré par la commune de retenir ou non le candidat.

A l’issue de la procédure de sélection, une clause suspensive perdurera avant la signature de l'arrêté portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public concernant 1/ la révision préalable des statuts de l'association Bois-Guillaume énergie partagée (BGEP) en tant que personne morale organisatrice (PMO) de la communauté d'énergie et 2/ l'adhésion du ou des candidats retenus à cette association Bois-Guillaume énergie partagée. Néanmoins, sur la base du courrier d'avis argumenté notifiant si le candidat est retenu, celui-ci pourra commencer d'engager des études en lien avec le projet.

Annexe 1

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FORMULAIRE D’ELIGIBILITE DE LA CANDIDATURE** | | |  |
| **Association BGEP** | | | Cases à cocher |
| Cases à cocher si accord | Je reconnais voir pris connaissance de statuts de Bois-Guillaume Energie Partagée ………………………………………………………………………………………………………………..  Je reconnais avoir connaissance du fait que pour contractualiser avec la mairie une convention d’occupation temporaire, il sera préalablement demandé d’adhérer à l’association Bois-Guillaume Energie Partagée …………………………………………………………………………………………………………………. | |  |
| Date | | Signature | |
| Lieu | |

ANNEXE 2

Une image contenant texte, Police, capture d’écran, noir et blanc

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, Parallèle

Description générée automatiquement